7ème RALLYE REGIONAL DES JARDINS DE SOLOGNE

10 Septembre 2022
Règlement particulier

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès validation par la F.F.S.A.
Ouverture des engagements :	Dès parution du règlement.
Clôture des engagements :	29 aout 2022 à minuit
Parution du road-book :	9 Septembre 2022
Retrait du road-book :	9 Septembre 2022 de 17h00 à 20h30 10 Septembre 2022 de 8h00 à 10h00 Retrait à la salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Dates et heures des reconnaissances :	9 Septembre 2022 de 17h00 à 20h30 10 Septembre 2022 de 8h00 à 11h00
Vérification**s** Administratives :	10 Septembre 2022 de 7h30 à 10h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Vérifications Techniques :	10 Septembre 2022 de 7h45 à 10h45 Parking du Centre de Loisirs (SIVOM des 3 communes), 32 rue Nationale à St Julien Sur Cher
Mise en place du parc de départ :	10 Septembre 2022 à 7h40
1ère réunion des Commissaires Sportifs :	10 Septembre 2022 à 9h00 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Publication des équipages admis au départ :	10 Septembre 2022 à partir de 11h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Publication des heures et ordres de départ :	10 Septembre 2022 à partir de 11h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Départ du rallye :	10 Septembre 2022 à 12h49 (1er concurrent V.H.C.)
Arrivée du rallye :	10 Septembre 2022 à 21h19 (1er concurrent V.H.C.)
Vérification finale :	Garage Hérault à Villefranche Sur Cher
Publication des résultats du rallye :	10 Septembre 2022, 30 minutes après l'entrée au parc du dernier concurrent. Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Remise des prix :	Sur le Podium arrivée à Saint Julien Sur Cher

L'affichage officiel sera situé à l'entrée de la salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher.
Le parc de départ fait office de parc de regroupement et de parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'A.S.A. A.C.O. Perche Val de Loire en qualité d'organisateur administratif et Rallye des Jardins de Sologne Organisation en qualité d'organisateur technique organisent le 10 Septembre 2022, le :

7ème Rallye Régional des Jardins de Sologne

Le présent règlement est validé par, la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire sous le **N°R026/2022 en date du 12/07/ 2022** a reçu le permis d'organisation de la **FFSA – Visa n°508 du 13/07/2022.**

Comité d'Organisation Rallye des Jardins de Sologne Organisation

Président :	Patrice LAUNAY
Membres :	Patrice LAUNAY, Audrey SICAULT-MARTIN, Sindy LAUNAY, Anabelle PUISAIS, Lilian SAUGER, Francky MAIRE et tous les membres de R.J.S.O.
Secrétariat du Rallye, Adresse :	**Patrice LAUNAY** 38, rue de l'Epinetterie 41320 SAINT JULIEN SUR CHER rjso41@orange.fr / 06.32.83.58.67
Permanence du Rallye :	9 Septembre 2022 à partir de 14h00 jusqu'à 21h00 10 Septembre 2022 à partir de 7h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher.

Organisateur technique

Nom : Rallye des Jardins de Sologne Organisation

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre et des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président du collège :	GARDIA Sophie	licence	1501 / 54158
Membres du collège :	COULON Thierry	licence	1201 / 4777
	ROUX Gilles	licence	1504/ 1482
Directeur de Course Général PC :	JUGNIOT Joël	licence	0419/6813
Directeur de Course Général PC adjoint :	ROGER Jean Luc	licence	1507 / 1030
Directeur de Course Adjoint ES PC	PERRIER Jean Christophe	licence	1507 / 4884
	PAGE Jean Luc	licence	1507/4727
Directeur de Course ES1 :	MERLIOT Gilles	licence	1201/10396
Directeur de Course Adjoint ES1 :	BRISSET Jean Yves	licence	1504/3244
Directeur de Course ES2 :	COURTIN Jacques	licence	1504/6233
Directeur de Course Adjoint ES2 :	DAM VAN NHINH Damien	licence	1501/114336
Commissaire Technique Responsable :	DESBAIT Patrick	licence	1503/9740
Commissaires Technique Moderne :	SANTOS Manuel	licence	1503/16264
	TOURLOURAT Michel	licence	1504/8826
Commissaires Technique VHC/VHRS :	MAIRE Francky	licence	1507 / 50428
Chargés des Relations Concurrents :	PETRUS Alain	licence	1507/16477
	DECARNIN Rémi	licence	1504/155905
	DUMOND Rémy	licence	1511/3808
D.C. voiture Tricolore	BOURCIER Joel	Licence	1504/6549
Officiel Sécurité voiture « 00 »	THIBAUT Denis	Licence	1507/243571
D.C. voiture « 000 »	FAUVEL Serge	Licence	1507/2517
Officiel voiture Damier	DEHAN Luc	Licence	1202/6495
Médecin Responsable :	MOUNA Hussein		
Chronométreurs :	CHEVESSIER Benoit	licence	1507/308406
	VALLEE Cyril	licence	1201/123878
Chargé des relations avec la presse :	Audrey SICAULT MARTIN		
Chargé des commissaires de route :	Michael MOLAC		

Référent COVID Patrice LAUNAY

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye des Jardins de Sologne compte pour :

- La Coupe de France des rallyes F.F.S.A. 2021 (coef :2),
- Le Championnat « Rallyes » de l'Automobile Club de l'Ouest,
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire (Coef 1),
- Championnat de l'ASA ACO Perche Val de Loire,

1.3P. VERIFICATIONS

- Les vérifications administratives auront lieu le 10 Septembre 2022 à la Salle des Fêtes de Saint Julien Sur Cher de 7h30 à 10h30.
- Les vérifications techniques auront le 10 Septembre 2022 sur le parking du centre de loisirs (SIVOM des 3 communes) 32, rue Nationale à Saint Julien Sur Cher de 7h45 à 10h45.
- Les vérifications finales seront effectuées au Garage HERAUT à Villefranche Sur Cher. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
- Chaque pilote / concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité ci-dessous : https://www.ffsa.org/Lists/Docutheque/Fiche%20d'enregistrement%20des%20%C3%A9quipements%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20-%20PILOTE%20-%20V3%20VH.pdf

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye des Jardins de Sologne doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 29 aout 2022 à minuit.

Les photocopies des documents suivants devront être jointes à la demande d'engagement : permis de conduire (recto verso) et licences de l'équipage.

En cas de sous-affranchissement, RJSO ne pourra être tenu responsable de la non-réception de l'engagement.
L'équipage recevra par mail un accusé de réception de son engagement, avec un bon de retrait du road-book et son horaire de convocation aux vérifications administratives.
Le road-book sera à retirer, à partir du vendredi 9 Septembre 2022 à Saint Julien Sur Cher (Salle des Fêtes)

Suite à la nouvelle réglementation sur l'identification des véhicules, toutes demande d'engagement non complète sera placée en liste d'attente jusqu'à obtention des éléments manquants.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 90 voitures maximum, dans la limite d'un nombre maximum cumulé de 105 véhicules pour les rallyes « Moderne », « V.H.C. » & « V.H.R.S. ».

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **280 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **560 €**

3.1.12P. ***La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.***

En cas de forfait, l'article IV.D.2 des Prescriptions Générales de la FFSA sera appliquée.

3.3P. Ordre de Départ

Le rallye « moderne » partira en second, après le rallye V.H.C. et avant le rallye V.H.R.S.

Le départ de la seconde section de la première étape, sera donné dans l'ordre du classement provisoire établi après la 1ère section hors pénalités.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures Admises

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.2P. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.
Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et devra emporter ses détritus, conformément à l'article 4.3.2.3.
L'assistance sera autorisée aux lieux uniquement précisés sur le road book.
Un **parc plateau gardé** sera mis à disposition des concurrents à proximité du parc d'assistance, **son utilisation est obligatoire**, aucun plateau ne sera accepté dans le parc d'assistance !
L'accès au parc d'assistance sera réglementé est uniquement autorisé, par équipage, à deux véhicules. Un parking visiteur sera mis à disposition à proximité immédiate du parc s'assistance.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.6P. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.
Cette identification concerne également la voiture 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)
Pour tous rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipé à l'avant (à l'emplacement prévu initialement sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation(520-110)permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA 2021.

4.7P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de camera et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.
De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye des Jardins de Sologne représente un parcours de 117,100 kms.
Il est divisé en 1 étape et sections 4 sections.
Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,900 kms.

Les épreuves spéciales sont :

- ES de Saint Julien Sur Cher 3,100 kms à faire 3 fois.
- ES de Dun Le Poëlier/Chabris 7,650 kms à faire 4 fois (dont 1 de nuit).

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA. Elles sont limitées à 3 passages.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu :
- vendredi 9 Septembre 2022 de 17h00 à 20h30
- samedi 10 Septembre 2022 de 8h00 à 11h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaison blanche ou orange
- Chef de poste : Combinaison blanche ou orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

CLASSEMENT		1er	2ème	3ème	4ème	5ème
SCRATCH		310 €	150 €	70 €		
GROUPE	plus de 9	150 €	70 €	35 €		
CLASSE	de 1 à 3	150 €				

	de 4 à 6	300 €	150 €			
	de 7 à 9	300 €	150 €	70 €		
	de 10 à 12	300 €	150 €	70 €	35 €	20 €
FEMININ	**plus de 3**	150 €				

NB) - pour la remise des prix, les classes A7S et A7K seront regroupées ensembles
Les prix sont cumulables. **Ils seront envoyés par La Poste, la semaine suivant l'épreuve.**

Scratch : 1 coupe aux 3 premiers Classe : 1 coupe aux 3 premiers
Féminin : 1 coupe à la première féminine classée (même si l'équipage est mixte)

Les coupes ne sont pas cumulables.

La remise des prix se déroulera sur le podium au Stade de Foot de Saint Julien Sur Cher le 10 Septembre 2022 30 minutes maximum après l'affichage des résultats.